

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



FAX : 03.88.51.23.25

☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N°10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la RD 758 – Traversée de DONNENHEIM

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes notamment l'article 25.
- ⇒ **VU** la demande transmise par la Collectivité Européenne d'Alsace N°67-2022-0458 en date du 4/08/2022,
- ⇒ **VU** la nature des travaux envisagés à savoir "réfection totale du tapis d'enrobé" sur la traversée du village de DONNENHEIM,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation.

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du **lundi 12 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 inclus**, sur la D758 du PR 01 + 0151 au PR 01 + 0838 dans les 2 sens de circulation, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules dans les 2 sens de circulation par les D758, D58, D732, D67, D226, D30, via les communes de DONNENHEIM, WINGERSHEIM LES QUATRE BANS, MITTELSCHAEFFOLSHEIM, BILWISHEIM.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le CEI de HAGUENAU.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Donnenheim.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- S.D.I.S. 67
- Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Communauté d'Agglomération de Haguenau – Services OM / MOBILITES
- CEA – Collectivité européenne d'Alsace
- Communes de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS, MITTELSCHAEFFOLSHEIM et BILWISHEIM.

Fait à Donnenheim, le 9 août 2022

Le Maire,



Stéphan SCHISSELE